

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1680

30 juin 2014

### SOMMAIRE

Bâloise Assurances Luxembourg S.A. ....	80594	Lafilux .....	80602
Bâloise Vie Luxembourg S.A. ....	80595	LCP Management S.A. ....	80600
Basalt Holding S.à r.l. ....	80640	Lecta S.A. ....	80599
Best Real Estate S.A. ....	80596	Lecta S.A. ....	80600
B Immo S.à r.l. ....	80632	Lemu Investments S.A. ....	80600
Brait Management S.A. ....	80597	Les Petits Gourmands S.à r.l. ....	80601
Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l. ....	80606	Leumi Global Managers Fund .....	80602
Chromaflo Technologies Global S.C.S. ...	80631	Lockwood International Holding S.A.H. .....	80602
Clorane S.A. ....	80639	Lockwood International Holding S.A.H. .....	80603
Connected Diet .....	80634	Losca International S.à r.l. ....	80603
CPEX S.A. ....	80637	Lucos Company Services .....	80640
GSLP I Onshore S.à r.l. ....	80594	Lupercus Capital S.A. ....	80601
GSMP 2006 Institutional S.à r.l. ....	80596	Mel Invest S.A. ....	80600
GSMP 2006 Offshore S.à r.l. ....	80596	Mokwalo Pharma S.A. ....	80598
GSMP 2006 Onshore S.à r.l. ....	80597	Muralisart S.A. ....	80619
GSMP V Institutional S.à r.l. ....	80594	PAI partners S.à r.l. ....	80603
GSMP V Offshore S.à r.l. ....	80595	Pro Fonds (Lux) .....	80602
GSMP V Onshore S.à r.l. ....	80595	Pyrotex S.à r.l. ....	80603
Innovative Solutions s.à r.l. ....	80597	Quarks S.A. ....	80598
International Business Councelors Sàrl ...	80597	Restauration à l'Ancienne Lux Sàrl .....	80599
IPAGL Participations S.A. ....	80598	The Disliked asbl .....	80628
Japan Universal Holdings S.à r.l. ....	80598	VMRED United .....	80604
Japan Universal Investments S.à r.l. ....	80598	Way Invest SPF S.à r.l. ....	80609
Japan Universal Management S.A. ....	80599		
JMH Management Sàrl .....	80600		

**GSLP I Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.795.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 avril 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 19 avril 2014 de Véronique Menard en qualité de gérant A de la Société, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A 2BB Londres, Royaume-Unis.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 avril 2014, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., Gérant A
- Marielle STIJGER, Gérant A
- Dominique LE GAL, Gérant A
- Michael FURTH, Gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Dominique Le Gal

*Gérant A*

Référence de publication: 2014058509/20.

(140067562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**GSMP V Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 135.829.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 avril 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 19 avril 2014 de Véronique Menard en qualité de gérant de la Société, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A 2BB Londres, Royaume-Unis.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 avril 2014, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., Gérant
- Marielle STIJGER, Gérant
- Dominique LE GAL, Gérant
- Michael FURTH, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Dominique Le Gal

*Gérant*

Référence de publication: 2014058510/20.

(140067568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Bâloise Assurances Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 68.065.

Les Comptes annuels révisés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 28 avril 2014.

BALOISE ASSURANCES LUXEMBOURG SA

Romain BRAAS

*Administrateur-Directeur Général*

Référence de publication: 2014058996/14.

(140068755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2014.

---

**Bâloise Vie Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 54.686.

Les Comptes annuels révisés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 28 avril 2014.

BALOISE VIE LUXEMBOURG SA

Romain BRAAS

*Administrateur-Directeur Général*

Référence de publication: 2014058997/14.

(140068785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2014.

---

**GSMP V Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 116.400.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 avril 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 19 avril 2014 de Véronique Menard en qualité de gérant de la Société, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A 2BB Londres, Royaume-Unis.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 avril 2014, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., Gérant

- Marielle STIJGER, Gérant

- Dominique LE GAL, Gérant

- Michael FURTH, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Dominique Le Gal

*Gérant*

Référence de publication: 2014058511/20.

(140067567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**GSMP V Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 116.396.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 avril 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 19 avril 2014 de Véronique Menard en qualité de gérant de la Société, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A 2BB Londres, Royaume-Unis.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 avril 2014, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., Gérant

- Marielle STIJGER, Gérant

- Dominique LE GAL, Gérant

- Michael FURTH, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Dominique Le Gal

*Gérant*

Référence de publication: 2014058512/20.

(140067566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**GSMP 2006 Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 117.237.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 avril 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 19 avril 2014 de Véronique Menard en qualité de gérant de la Société, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A 2BB Londres, Royaume-Unis.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 avril 2014, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., Gérant
- Marielle STIJGER, Gérant
- Dominique LE GAL, Gérant
- Michael FURTH, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Dominique Le Gal

*Gérant*

Référence de publication: 2014058513/20.

(140067571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**GSMP 2006 Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 117.236.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 avril 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 19 avril 2014 de Véronique Menard en qualité de gérant de la Société, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A 2BB Londres, Royaume-Unis.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 avril 2014, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., Gérant
- Marielle STIJGER, Gérant
- Dominique LE GAL, Gérant
- Michael FURTH, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Dominique Le Gal

*Gérant*

Référence de publication: 2014058514/20.

(140067570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Best Real Estate S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 34.438.

*Rectificatif du dépôt effectué le 13 février 2014 sous le numéro L140028341*

Par la présente, nous vous informons que nous avons dénoncé, avec effet immédiat, le contrat de domiciliation conclu entre la société Company and Accounting Services S.A. (anciennement dénommée Horsburgh & Co S.A.) et la société sous rubrique (15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg).

Luxembourg, le 22 avril 2014.

*Société domiciliataire*

Signature

*Gérant*

Référence de publication: 2014059024/14.

(140066844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2014.

---

**Braiwait Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 118.337.

A dater du 07 avril 2014, la société PUNDAMILIA FAMILY OFFICE SARL démissionne de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société suivante:

BRAIWAIT MANAGEMENT SA - RCSL n°B 118 337

Ayant son siège social au 283, route d'Arlon à L-8011 STRASSEN

Strassen, le 07 avril 2014.

Ariane VANSIMPSEN

Gérante / Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2014059038/14.

(140068655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2014.

**GSMP 2006 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 113.776.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 avril 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 19 avril 2014 de Véronique Menard en qualité de gérant de la Société, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A 2BB Londres, Royaume-Unis.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 avril 2014, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., Gérant
- Marielle STIJGER, Gérant
- Dominique LE GAL, Gérant
- Michael FURTH, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Dominique Le Gal

*Gérant*

Référence de publication: 2014058515/20.

(140067569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Innovative Solutions s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschberg.  
R.C.S. Luxembourg B 155.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 25/04/2014.

Référence de publication: 2014058552/10.

(140067592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**International Business Councilors Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.  
R.C.S. Luxembourg B 39.503.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058557/10.

(140067647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**IPAGL Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 45.937.

Le Bilan au 30.11.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058562/10.

(140067767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Japan Universal Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: JPY 75.305.510,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 118.000.

Le bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058569/10.

(140067505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Japan Universal Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: JPY 100.000.017,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 118.003.

Le bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058570/10.

(140067506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Mokwalo Pharma S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.  
R.C.S. Luxembourg B 135.684.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2014058623/11.

(140067923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Quarks S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 183.686.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu en date du 27 février 2014*

Par décision du Conseil d'administration prise en date du 27 février 2014, le siège social a été transféré du 9, rue Basse, L-4963 Clémency au 111-115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 05 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Clémency, le 25 avril 2014.

Référence de publication: 2014058736/13.

(140067143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Restauration à l'Ancienne Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7264 Walferdange, 2, rue des Romains.  
R.C.S. Luxembourg B 150.914.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.  
19, rue de la Gare  
L-3237 BETTEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2014058753/13.

(140067886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Japan Universal Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 170.285.

Le bilan au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 avril 2014.

Référence de publication: 2014058571/10.

(140067507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Lecta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 72.198.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 avril 2014*

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide d'élire comme suit:

*Conseil d'administration*

Mrs. Delphine Tempe, professionally residing at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, director;  
Mrs. Emamiela Brero, professionally residing at 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, director;  
Mr. Stef Oostvogels, professionally residing at 1, Rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, director;  
Mr. Pierre Denis, professionally residing at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, director;  
Mr. Thomas Morana, professionally residing at 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, director;  
Mr. Yann Hilpert, professionally residing at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, director;  
Mr. Manuel Mouget, professionally residing at 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, director;  
Mrs. Stella Le Cras, professionally residing at 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, director;  
Mr. Santiago Ramirez Larrauri, residing at 42, Calle Serrano, 1° Floor, E-28001 Madrid, chairman and director;  
Mr. Bruce Hardy McLain, residing 913 Balmoral, 2 Praed Street, London W2 1JN (United Kingdom), director;  
Mr. Giorgio De Palma, professionally residing at Via dell'Orso 8, I-20121 Milan (Italy), director;  
Mr. Eduardo Querol, residing at 331, Carrer de Llull, E-08019 Barcelone, director;  
Mr. Andréa Minguzzi, professionally residing at 107, Rue de Percke, B-1180 Bruxelles, director;  
Mr. Francisco Javier de Jaime y Guijarro, residing at 42, Calle Serrano, 1° Floor, E-28001 Madrid, director.  
pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014.

Le mandat du réviseur d'entreprise agréé venant à échéance, l'assemblée décide de nommer comme suit:

*Réviseur d'Entreprise agréé*

Ernst & Young S.A. 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach  
pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014.

Signature  
Agent comptable

Référence de publication: 2014058588/31.

(140067401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**JMH Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3899 Foetz, 59, rue Théodore de Wacquant.  
R.C.S. Luxembourg B 169.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058573/10.

(140067899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**LCP Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.  
R.C.S. Luxembourg B 137.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014058586/11.

(140067207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Lecta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 72.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Agent comptable*

Référence de publication: 2014058589/11.

(140067668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Lemu Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 117.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LEMU INVESTMENTS S.A.*

*Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.*

Référence de publication: 2014058590/11.

(140067725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Mel Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 97.529.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 avril 2014 que:  
- la société REVILUX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat  
Luxembourg, le 25 avril 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014058645/11.

(140067685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---



**Lupercus Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 161.802.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 24 mai 2013 que les mandats des personnes suivantes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2016.

*Administrateurs:*

- Monsieur Jamal Afakir, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Nicolas Cuisset, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Olivier Ferres, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Christophe Plainchamp, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Administrateur et président:*

Monsieur Norbert Becker, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Administrateurs-délégués*

- Monsieur Fatah Boudjelida, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Jean-Michel Chamonard, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Olivier Remacle, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Keith O'Donnell, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que le mandat de la société suivante a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2016.

*Commissaire aux comptes*

- READ S.à r.l., ayant son siège social au 3A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B45083.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 avril 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014058607/44.

(140067821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Les Petits Gourmands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4622 Oberkorn, 36, rue Pierre Martin.

R.C.S. Luxembourg B 174.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 25/04/2014.

Référence de publication: 2014058592/10.

(140067591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Leumi Global Managers Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 100.896.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
À Luxembourg, le 22 avril 2014.  
Référence de publication: 2014058594/10.  
(140067535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Pro Fonds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 45.890.

Der konsolidierte Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
*Für Pro Fonds (Lux)*  
DZ PRIVATBANK S.A.  
Référence de publication: 2014058703/12.  
(140067688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Lockwood International Holding S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 37.333.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2014058601/10.  
(140067103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Lafilux, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 48.904.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2014 tenue au siège social le 28 février 2014*

*Première Résolution*

L'Assemblée Générale acte les démissions au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de Madame Els DEJONCHEERE et de Madame Rita VAN DAMME de leurs mandats d'Administrateur, et décide de nommer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme Administrateurs Remplaçant les personnes suivantes:

- Madame Sofie ELPERS, née le 04/04/1977 à Asse, avec adresse professionnelle au 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg;
- Monsieur Rainer WENTEIN, né le 08/12/1975 à Aalst, avec adresse professionnelle au 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg;

Leurs mandats d'Administrateur prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2018.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième Résolution*

L'Assemblée Générale acte la démission au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de Monsieur Rainer WENTEIN de son mandat de Commissaire aux Comptes, et décide de nommer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme Commissaire aux Comptes Remplaçant, la Société BDMI, Business Development & Management International, Société à responsabilité Limitée sous RCS B N° 179 085, dont le siège social se trouve à L-8365 Hagen, 48A, Rue Principale.

Le mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2018.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue au siège social le 28 février 2014

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer comme Administrateur-délégué Monsieur Frans ELPERS, né le 13/08/1944 à Meerbeke, demeurant au 10 Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et ce à partir de ce jour.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAFILUX

Référence de publication: 2014058583/32.

(140067231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Lockwood International Holding S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.333.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014058602/10.

(140067104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Losca International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 131.097.

Il est porté à votre connaissance le changement suivant:

- VAZQUEZ Nathalie, Gérant B de la société, n'a plus son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte -L-1331 Luxembourg mais au 24, rue Astrid - L-1143 Luxembourg.

Référence de publication: 2014058605/10.

(140067863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Pyrotex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PYROTEX S.à r.l.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014058735/12.

(140067444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**PAI partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.689.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014058707/12.

(140067320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**VMRED United, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 186.361.

---

**STATUTS**

L'an deux mil quatorze.

Le quinze avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Fabrice SOULLARD, gérant de société, demeurant 12, Rue des Moulins, Montbert, France

2. Monsieur Bruno ASSI, designer, demeurant 6D Rue Louis Mekarski, 44000 Nantes, France

tous deux ici représenté par Madame Suet Sum WONG, juriste, spécialement mandaté à cet effet par deux procurations données sous seing privé en date du 27 mars 2014.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de VMRED UNITED.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision de la gérance à tout autre endroit de la commune du siège. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 15.000 (quinze mille euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 150 (cent cinquante euros) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés.

Pour être opposable à la Société, toute cession entre vifs ou transmission pour cause de mort à des non-associés doit être approuvée en assemblée générale à la majorité des trois quarts du capital social, sauf lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux de l'Associé décédé.

En cas de refus par l'assemblée d'une cession proposée à un non-associé, les Associés ont un droit de préemption qui doit être exercé par écrit adressé au siège social dans un délai franc de 30 (trente) jours calculé à partir du refus.

Le droit de préemption est proportionnel au nombre de parts appartenant aux associés. Le refus par une partie des associés d'exercer ce droit accroît proportionnellement la part des autres, qui sont en droit d'accepter ou non cet accroissement.

Les parts dont la cession à un tiers a été refusée ou qui n'ont pas été acquises par préemption pourront éventuellement être acquises par la société elle-même dans la mesure où ces acquisitions n'amènent pas l'actif net à un montant inférieur au capital souscrit, augmenté des réserves indisponibles.

Les cessions approuvées et notifiées à la Gérance seront communiquées par les soins de celle-ci au registre de commerce aux fins de publicité.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La Société est gérée par au moins deux gérants.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances:

- par la signature individuelle de chaque gérant pour toute opération d'un montant inférieur à dix mille euros (EUR 10.000,-),

- par la signature conjointe de deux gérants pour toute opération d'un montant supérieur ou égal à dix mille euros (EUR 10.000,-).

**Art. 12.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

#### *Souscription et paiement*

Les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Fabrice SOULLARD .....	50	7.500
2. Bruno ASSI .....	50	7.500
TOTAUX .....	100	15.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 15.000 (quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

80606

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.100 (mille cent euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société:

1. Monsieur Fabrice SOULLARD, gérant de société, demeurant 12, Rue des Moulins, Montbert, France
2. Monsieur Bruno ASSI, designer, demeurant 6D Rue Louis Mekarski, 44000 Nantes, France avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S.S. WONG, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 avril 2014. Relation: RED/2014/907. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014058121/128.

(140066506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

**Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 179.737.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of April,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, represented by its general partner,

Capula European Special Situations Fund (GP) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-70808, itself represented by its general partner,

Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number MC-274461,

duly represented by Ms Fouzia Benyahia, lawyer, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 April 2014 in Germany.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of two hundred sixty thousand two hundred U.S. dollar (USD 260,200.-), having its registered office at 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179.737, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2535 on 11 October 2013 (hereafter the "Company"). The articles of association of the Company

have been amended for the last time on 26 February 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of two hundred sixty thousand two hundred U.S. dollar (USD 260,200.-), represented by twenty-three thousand six hundred fifty-four (23,654) class A shares and two hundred thirty-six thousand five hundred forty-six (236,546) class B shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each, up to eight hundred sixty thousand two hundred U.S. dollar (USD 860,200.-), through the issue of fifty-four thousand five hundred forty-five (54,545) new class A shares and five hundred forty-five thousand four hundred fifty-five (545,455) new class B shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each, against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution:*

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current value of two hundred sixty thousand two hundred U.S. dollar (USD 260,200.-), represented by twenty-three thousand six hundred fifty-four (23,654) class A shares and two hundred thirty-six thousand five hundred forty-six (236,546) class B shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each, up to eight hundred sixty thousand two hundred U.S. dollar (USD 860,200.-), through the issue of fifty-four thousand five hundred forty-five (54,545) new class A shares and five hundred forty-five thousand four hundred fifty-five (545,455) new class B shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each.

The fifty-four thousand five hundred forty-five (54,545) new class A shares and the five hundred forty-five thousand four hundred fifty-five (545,455) new class B shares have been subscribed by Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., aforementioned, at a total price of six hundred thousand U.S. dollar (USD 600,000.-) entirely allocated to the share capital.

The fifty-four thousand five hundred forty-five (54,545) new class A shares and the five hundred forty-five thousand four hundred fifty-five (545,455) new class B shares have been fully paid up in cash by Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., aforementioned, and the total amount of six hundred thousand U.S. dollar (USD 600,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

“ 5.1. The Company’s share capital is set at eight hundred sixty thousand two hundred U.S. dollar (USD 860,200.-), consisting of:

- seventy-eight thousand one hundred ninety-nine (78,199) class A shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each (the “Class A Shares”); and
- seven hundred eighty-two thousand one (782,001) class B shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each (the “Class B Shares”, and together with the Class A Shares, the “Shares”).”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary this deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille quatorze, le quatre avril;

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg,

A comparu:

Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglad House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships,  
représenté par son gérant commandité,



Capula European Special Situations Fund (GP) L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglad House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-70808, lui-même représenté par son gérant commandité,

Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, une société à responsabilité limitée (limited company), constituée et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglad House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro MC-274461,

dûment représenté par Madame Fouzia Benyahia, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 avril 2014 en Allemagne.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, d'un capital social de deux cent soixante mille deux cents dollars américains (USD 260.200,-), ayant son siège social au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.737, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 16 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2535 du 11 octobre 2013 (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 26 février 2014 suivant acte du notaire soussigné non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Agenda*

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux cent soixante mille deux cents dollars américains (USD 260.200,-) représenté par vingt-trois mille six cent cinquante-quatre (23.654) parts sociales de catégorie A et deux cent trente-six mille cinq cent quarante-six (236.546) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de huit cent soixante mille deux cents dollars américains (USD 860.200,-) par l'émission de cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (54.545) nouvelles parts sociales de catégorie A et cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (545.455) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent soixante mille deux cents dollars américains (USD 260.200,-) représenté par vingt-trois mille six cent cinquante-quatre (23.654) parts sociales de catégorie A et deux cent trente-six mille cinq cent quarante-six (236.546) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de huit cent soixante mille deux cents dollars américains (USD 860.200,-) par l'émission de cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (54.545) nouvelles parts sociales de catégorie A et cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (545.455) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Les cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (54.545) nouvelles parts sociales de catégorie A et cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (545.455) nouvelles parts sociales de catégorie B ont été souscrites par Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., susmentionné, pour un montant de six cent mille dollars américains (USD 600.000,-) intégralement alloué au capital social.

Les cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (54.545) nouvelles parts sociales de catégorie A et cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (545.455) nouvelles parts sociales de catégorie B ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., susmentionné, et le montant total de six cent mille dollars américains (USD 600.000,-) est à la disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

#### *Seconde résolution:*

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de huit cent soixante mille deux cents dollars américains (USD 860.200,-) représenté par:

- soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf (78.199) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales A»); et par

- sept cent quatre-vingt-deux mille une (782.001) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales B») et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales».)»



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BENYAHIA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 avril 2014. LAC / 2014 / 16398. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 avril 2014.

Référence de publication: 2014058315/151.

(140067190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Way Invest SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.353.

—  
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth of April,  
before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr Parviz Yasinov, economist, born in Moscow, Russian Federation on July 28, 1986, holder of a valid passport of the Russian Federation number 51N°5038436, with private address at 13, Aviacionnaya street, apt. 75, Moscow, the Russian Federation (hereafter the "Founding Shareholder"),

here represented by Mrs Eva Mertes, private employee, with professional address in Luxembourg,  
by virtue of a proxy under private seal given on 24 March 2014.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as described above, has required the undersigned notary to document the deed of incorporation of a family wealth management company (société de gestion patrimoine familial) under the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), specified below, which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**Art. 1. Definitions.** In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (1.- EUR).
SPF Law	Law of May 11, 2007 on the creation of a family wealth management company (Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial).
Company	means Way Invest SPF S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.

## Resolutions

**Art. 2. Form and name.** The name of the Company is “Way Invest SPF S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one Shareholder.

**Art. 3. Corporate object.** The exclusive object of the Company is to acquire, hold, manage and dispose of financial assets within the meaning of the SPF Law, excluding any commercial activity.

The Company shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it holds participation, notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may on an ancillary basis take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 6. Share capital.** The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company’s subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

**Art. 7. Shares.** All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares held by it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfers/subscriptions. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognise only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth in the Law.

**Art. 8. Transfer of shares.** Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company’s subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder’s death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 9. Powers of the General Meeting.** As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the

General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**Art. 10. Annual General Meeting - other General Meetings.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the second Monday in June of each year at 10.00 a.m.. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

**Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.** The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager or (ii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one vote at General Meetings.

**Art. 12. Management.** The Company shall be managed by one or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

**Art. 13. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman at the place indicated in the convening notice of the meeting. Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

The Board can validly debate and take decisions only if at least one half (1/2) of its members is present and/or represented

A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

**Art. 14. Minutes if the Meeting of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager.** The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or the Sole Manager (as the case may be).

**Art. 15. Powers of the Board.** The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

**Art. 16. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 17. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two (2) Managers or as the case may be (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

**Art. 18. Liability of the Managers.** The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with

the Articles and the Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 19. Audit.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s)), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s)) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be reappointed.

**Art. 20. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on first (1<sup>st</sup>) January of each year and ends on thirty-first (31<sup>st</sup>) December of the same year.

**Art. 21. Annual accounts.** Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

**Art. 22. Distributions.** From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

**Art. 23. Dissolution.** The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

**Art. 24. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the SPF Law, the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

#### *Transitional provisions*

The first accounting year begins today and ends on thirty-first 31<sup>st</sup> December 2014.

The first annual General Meeting will be held on 8 June 2015.

#### *Subscription*

The Articles having thus been established, the party appearing, represented as stated above, hereby declares that he subscribes to twelve thousand and five hundred (12,500) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up the by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

*Statement - costs*

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred Euro (1,300.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

1) The number of managers is set at one (1). The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mr Parviz Yasinov, economist, born in Moscow, Russian Federation on July 28, 1986, holder of a valid passport of the Russian Federation number 51N°5038436, with private address at 13, Aviacionnaya street, apt. 75, Moscow, the Russian Federation.

2) The address of the Company is established at 15, rue Edward Steichen, 4<sup>th</sup> Floor, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the proxyholder of the appearing person, and signed by the latter with the undersigned notary.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril,

par devant Maître Marc Loesch, notaire demeurant à Mondorf-lesBains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Parviz Yasinov, économiste, né à Moscou, Fédération de Russie le 28 juillet 1986, détenteur d'un passeport en cours de validité de la Fédération de Russie, numéro 51N°5038436 et avec adresse privée au 13, Aviacionnaya street, apt. 75, Moscou, Fédération de Russie (ci-après l' «Associé Fondateur»),

ici représenté par Madame Eva Mertens, employée privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 24 mars 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte notarié pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Définitions.** Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.
Conseil	signifie l'organe de gestion de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale de un euro (1,- EUR)
Loi SPF Société	signifie Way Invest SPF S.à r.l.
Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.



**Art. 2. Forme et dénomination.** La dénomination de la Société est "WVay Invest SPF S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul Associé.

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers.

La Société ne peut s'immiscer dans la gestion de sociétés dans lesquelles elle détient des participations nonobstant les droits qu'il peut exercer en tant qu'actionnaire.

La Société peut emprunter sous quelque forme et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dettes similaires.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.

**Art. 4. Durée de la société.** La Société est formée pour une période illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime, que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

**Art. 7. Parts sociales.** Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prescrites de la Loi.

**Art. 8. Cessions de parts sociales.** La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

**Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée générale.** Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique

tant que la Société n'a qu'un seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10. Assemblée générale annuelle - autres assemblées générales.** Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le deuxième lundi de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doivent/doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

**Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.** Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique ou (ii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un vote aux Assemblées Générales.

**Art. 12. Administration.** La Société est administrée par un ou plusieurs Gérant(s), Associé(s) ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

**Art. 13. Réunion du conseil.** Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil.



En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion. Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié (1/2) ou moins de ses membres est présente et/ou représentée.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Au cas où lors d'une réunion il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par les biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

**Art. 14. Procès-verbaux de réunions du conseil et procès-verbaux des résolutions du gérant unique.** Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou le Gérant Unique (le cas échéant).

**Art. 15. Pouvoirs du conseil.** Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 17. Signatures autorisées.** La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants et (ii) le cas échéant, la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

**Art. 18. Responsabilité des gérants.** Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 19. Surveillance.** Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s), s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

**Art. 21. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

**Art. 23. Dissolution.** La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi SPF, la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le 8 juin 2015.

#### *Souscription*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par un paiement en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille trois cent euros (1.300,-EUR).

*Résolutions de l'associé unique*

1) Le nombre de gérants est fixé à un (1). L'Assemblée nomme la personne suivante en tant que gérant unique de la Société pour une durée illimitée:

Monsieur Parviz Yasinov, économiste, né à Moscou, Fédération de Russie le 28 juillet 1986, détenteur d'un passeport en cours de validité de la Fédération de Russie, numéro 51N°5038436 et avec adresse privée au 13, Aviacionnaya street, apt. 75, Moscou, Fédération de Russie.

2) Le siège social de la Société est établi au 15, rue Edward Steichen, 4<sup>ème</sup> étage, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire du comparant, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: E. Mertes, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 avril 2014. REM/2014/899. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 24 avril 2014.

Référence de publication: 2014058125/566.

(140066405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

**Muralisart S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5414 Canach, 32, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 186.403.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of the month of April.

Before Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent and who will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

ENTJ Holding S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge, in course of registration with the Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg, duly represented by its sole director Mr Alexandros LIAKOPOULOS, prenamed.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société anonyme under the name of Muralisart S.A. which is hereby established as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

**Art. 1. Form and Name.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of Muralisart S.A. (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Lenningen, Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg"). It may be transferred within the municipality of Lenningen by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board") or, in the case of a sole director (the "Sole Director") by a decision of

the Sole Director. All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21 below.

**Art. 4. Corporate objects.** The company has as object, import or export, purchase or selling, distribution and transport of wallpapers of any kind to third parties located in Luxembourg or outside of it, as well as providing sales activities related to it. The third parties can be individuals or corporations.

The company may also provide or enter into, commercial and financial transactions and all operations relating to real estate, make any investments or acquire shares or participation, by acquisition, subscription or contribution in kind, in any company or business, in existence or in process of creation, having in part or whole, similar or the same objects as itself or likely to develop the same similar objects; and in general carry out all industrial, commercial, financial or other transactions for the benefit directly or indirectly of the above mention activities.

**Art. 5. Share capital.** The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000) consisting of one thousand (1.000) ordinary shares in registered or bearer form with a nominal value of thirty-one Euro (€ 31) each.

The authorised capital is fixed at one hundred forty-nine thousand nine hundred seventy-eight Euro (€ 149,978), represented by four thousand eight hundred thirty-eight (4,838) shares having a nominal value of thirty-one Euro (€31.-) each.

The Board of Directors is authorised, for a period of five years ending 16 April, 2019, to increase registered capital within the limits of the authorised capital, at such time as it shall decide.

These capital increases, as determined by the Board of Directors, can be subscribed for and issued in the form of shares with or without share premium to be paid up in full or in part in cash, in kind or by offset with certain, liquid and immediately payable debts on the company or even, through the incorporation of deferred profits, available reserves or share premiums in the event that the Meeting having decided on these deferred profits, reserves or premiums has so stipulated, as determined by the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate any member of the Board, director, authorised representative or other duly authorised person to collect subscriptions and receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.

Each time the Board of Directors has a registered capital increase duly recognised, the present article is to be considered automatically adapted to the change that has occurred.

The company's authorised capital and registered capital can be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating as in an amendment to the articles of association.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

**Art. 6. Shares.** The shares are in registered form (actions nominatives) or in bearer form (actions au porteur) at the choice of the shareholder(s).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

**Art. 7. Transfer of shares.** The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.** In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting") shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting

shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the fifteenth of April of each year at 2.00 a.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.** The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

**Art. 10. Management.** For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a sole director (the "Sole Director") who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Law so requires, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a maximal term of six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors and their remuneration

A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

**Art. 11. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the "Chairman") among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to



confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender another director as his or her proxy.

For any meeting of the Board, each member of the Board may designate another member of the Board to represent him and vote in his name and place, provided that a given member of the Board may not represent more than one of his colleagues, and that always at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board, Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

**Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or the secretary, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the secretary or any two members of the Board, or the Sole Director.

**Art. 13. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

**Art. 14. Delegation of powers.** The Board may appoint any person as délégué à la gestion journalière, who can but must not be a shareholder or a member of the Board, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

**Art. 15. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a Sole Director, the signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any person(s) to who such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or entity of or affiliated to the Company.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

**Art. 17. Statutory Auditor.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a maximal term of six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

**Art. 18. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

**Art. 19. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

**Art. 20. Dissolution and liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

**Art. 21. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

**Art. 22. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on 31 December 2014.

The first annual General Meeting will be held in the year 2015.

#### *Subscription*

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to one thousand (1.000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent) so that the sum of thirty-one thousand Euro (€ 31,000) is at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

#### *Costs*

The approximate amount of the costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to one thousand five hundred Euro (€1,500.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. the following persons are appointed as directors until the annual general meeting to be held in 2020:

- Mister Alexandros LIAKOPOULOS, company manager, born on 9 June 1977 in Patras, Greece, residing at 32, rue de la Fontaine L-5414 Canach, who will also be administrateur délégué for the same period;

- Miss Alice Talos, born on 27 April 1988 in Luxembourg, having her professional address at 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg;

- Mister André Triolet, born on 19 February 1959 at Grand-Halleux (Belgium), having his professional address at 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg.

2. that the following person is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company until the annual general meeting to be held in 2020:

Allgemeine Management Gesellschaft G.m.b.H., having its registered office at 24, rue de la Fontaine L-1532 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B145 584.

3. that the registered office of the Company is established at L-5414 Canach, 32, rue de la Fontaine.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seize avril.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ENTJ Holding S.A., une société anonyme, constituée et existante sous la loi luxembourgeoise, établie et ayant son siège social à L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge, en cours d'inscription au R.C.S.Luxembourg, dûment représentée par son gérant unique Monsieur Alexandros LIAKOPOULOS, lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société anonyme sous la dénomination Muralisart S.A et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination Muralisart S.A. qu'elle déclare constituer comme suit:

#### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de Muralisart S.A. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Lenningen, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Lenningen par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

**Art. 4. Objet sociaux.** La société a pour objet, l'import et l'export, l'achat et la revente, la distribution et le transport de papiers peints de toute sorte à des tiers résidents au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que les activités commerciales relatives à cette activité. Les contreparties commerciales pouvant être des personnes physiques ou des personnes morales.

La société peut également fournir ou entrer en, transactions commerciales ou financières ainsi que toutes opérations immobilières, effectuer des investissements ou acquérir des actions ou participations, à travers une acquisition, une souscription ou une contribution, dans toute société or affaire, existante ou en voie de création, ayant en parti ou en entier, le même ou similaire objet social ou la possibilité du développement d'un objet social similaire.

En général la société peut effectuer des transactions industrielles, commerciales, financières ou autres pour le bénéfice direct ou indirect des activités mentionnées ci-dessus.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions ordinaires sous forme nominative ou au porteur d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31.-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix-huit Euros (€ 149.978.-), représenté par quatre mille huit cent trente-huit (4.838) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31.-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 avril 2019, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.



Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

**Art. 7. Transfert des actions.** Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

**Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.** Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée ("Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le quinze avril à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

**Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

**Art. 10. Administration.** Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") qui n'a pas besoin d'être un associé de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme maximal de six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 11. Réunions du Conseil.** Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil.** Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 16. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 17. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période maximale de six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 20. Dissolution et liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 21. Modifications statutaires.** Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

**Art. 22. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

*Souscription*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les mille (1.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de trente et un mille Euros (31.000 €) est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500).

*Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Alexandros LIAKOPOULOS, dirigeant de sociétés, né le 9 juin 1977 à Patras, Grèce, demeurant à 32, rue de la Fontaine L-5414 Canach, qui est également nommé administrateur-délégué pour la même période;

- Madame Alice Talos, née le 27 avril 1988 au Luxembourg, demeurant professionnellement à 3, rue de la Loge L-1945 Luxembourg;

- Monsieur André Triolet, né le 19 février 1959 à Grand-Halleux (Belgique), demeurant professionnellement à 3, rue de la Loge L-1945 Luxembourg.

2. que la personne suivante sera nommée commissaire en compte de la société jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2020:

Allgemeine Management Gesellschaft G.m.b.H., établie et ayant son siège social à 24, rue de la Fontaine L-1532 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B145 584;

3. que le siège social de la société est établi au 32, rue de la Fontaine à L-5414 Canach.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LIAKOPOULOS et J. CASTEL.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2014. LAC/2014/18421. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2014.

Référence de publication: 2014058629/516.

(140067620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**The Disliked asbl, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3863 Schifflange, 41A, Cité Op Hudelen.

R.C.S. Luxembourg F 9.935.

—  
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Metz Cédric, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3318 Bergem, 2, op Felsduerf, Luxembourg

2. Biver Laurent, ouvrier privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3316 Bergem, 28, rue de Schifflange, Luxembourg

3. Dumont Raphaël, fonctionnaire de l'état, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4990 Sprinkange, 2, rue Kiberg, Luxembourg

4. Hommel Jean, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7782 Bissen, 19, rue des Jardins, Luxembourg

5. Matzet Paul, employé CFL, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3863 Schifflange, 41a, cité op Hudelen, Luxembourg

6. Wolter John, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L -9648 Erpeldange, 30, an der Hoeff, Luxembourg

7. Nilles Ben, chargé de cours, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8292 Meispelt, 2a, rue Kosselt, Luxembourg

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et par les présents statuts.

### I. Dénomination, Objet, Siège et Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination «The Disliked asbl».

**Art. 2.** L'association a pour objet de promouvoir et de soutenir par tous moyens, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les activités artistiques de tout artiste ou groupe d'artistes qu'elle choisira et plus particulièrement les activités artistiques du groupe musical «The Disliked». A cet effet, l'association peut recourir à tous moyens qu'elle jugera utiles et coopérer avec toute personne physique ou morale en vue de la réalisation de son objet ci-dessus. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, 41a, cité op Hudelen, L-3863 Schifflange.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée.

### II. Membres

**Art. 5.** Peut devenir membre actif de l'association «The Disliked asbl»:

- Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

- La qualité de membre actif sera reconnue de plein droit aux membres du groupe musical «The Disliked» qui exprimeront le souhait d'adhérer aux présents statuts au conseil d'administration. Sont réputés avoir la qualité de membre de «The Disliked» les artistes musiciens du groupe ainsi que toute autre personne contribuant de manière habituelle à l'exercice des activités artistiques ou organisationnelles de «The Disliked».

La qualité de membre actif, intimement liée à la qualité de membre du groupe «The Disliked», se perd automatiquement et sans autres formalités par la démission ou l'exclusion du groupe ou par la cessation de la collaboration.

**Art. 6.** Le nombre de membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

**Art. 7.** Peut devenir membre donateur toute personne physique ou morale qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière.

**Art. 8.** Les membres donateurs n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales. Ils ont le droit d'assister et de participer aux réunions et assemblées générales des membres actifs comme simples observateurs et sont informés au moins une fois par an sur les activités de l'association.

**Art. 9.** Tout membre actif ou autre peut démissionner en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration. Le membre qui, après mise en demeure, ne s'acquitte pas de ses cotisations est considéré comme démissionnaire.

**Art. 10.** Tout membre actif ou donateur peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

### III. Administration

**Art. 11.** L'assemblée générale élit un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus. Pour être élu au conseil d'administration, il n'est pas requis d'être membre (actif ou donateur) de l'association. Les candidatures pour un mandat au sein du conseil d'administration doivent être adressées (par écrit) au siège social de l'association (au moins 48 heures) avant l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont élus pour

un an et ils sont rééligibles. L'assemblée générale peut à tout moment, et sans avoir à motiver sa décision, décharger de son mandat un ou plusieurs administrateurs élus. Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 12.** Les membres du conseil d'administration désignent entre eux pour la durée d'un an un président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil d'administration gère et représente l'association. Il a tous pouvoirs pour la gestion des affaires de l'association qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts.

#### IV. Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

**Art. 14.** Le conseil d'administration convoquera en assemblée générale tous les membres actifs par lettre à la poste ou par tout autre moyen au moins une fois par an. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Les membres donateurs peuvent être informés de l'assemblée générale par e-mail (mailing list) ou par information contenue sur le site internet de l'association.

La convocation par voie recommandée et l'information par internet doivent parvenir aux membres actifs respectivement aux membres donateurs au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

Pour les votes, il sera loisible aux membres actifs de se faire représenter par un autre membre actif à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale qui sont prises, sauf dispositions contraires dans la loi ou les présents statuts, à la majorité des voix des membres présents ou représentés seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et doit convoquer à une telle assemblée extraordinaire si un cinquième au moins des membres actifs en font la demande écrite. Les convocations seront faites comme pour l'assemblée générale ordinaire annuelle et renseigneront l'ordre du jour.

**Art. 16.** Chaque membre actif est obligé de payer la cotisation annuelle d'un maximum de deux cent cinquante euros à l'échéance fixée. Le montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de sa cotisation et n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association. Mode de règlement des comptes: virement bancaire ou en espèces.

#### V. Mode d'établissement des comptes

**Art. 17.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Le conseil d'administration peut avoir recours à un comptable non membre de l'association pour la réalisation de ce compte.

**Art. 18.** L'assemblée générale élit tous les ans deux réviseurs de caisse qui ont pour mission de vérifier les comptes et qui doivent faire rapport à l'assemblée générale sur la décharge à accorder au conseil et/ou au trésorier. Le mandat des réviseurs de caisse est de un an et ils sont rééligibles.

#### VI. Modification des statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres actifs.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

#### VII. Dissolution et liquidation

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

#### VIII. Dispositions finales

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, on se référera à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.



**Art. 24.** L'assemblée générale qui s'est réunie à Schifflange le 19.04.2014 a approuvé les présents statuts.

Matzet Paul / Ben Nilles / Metz Cédric / Raphaël Dumont.

Référence de publication: 2014058189/119.

(140066736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2014.

**Chromaflo Technologies Global S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 182.616.

*Excerpts of the amended and restated limited partnership agreement (the "partnership agreement") of the partnership executed on 2 December 2013*

**1. Partnership purpose.** The primary object of the Partnership is to be a holding company of Chromaflo Technologies Parent LP. The Partnership may also (i) hold participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) acquire, own, administer, develop, manage and dispose of its portfolio. The Partnership may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

The Partnership may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not.

The Partnership may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Partnership will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Partnership will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Partnership may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Partnership may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

In a general fashion, it may grant assistance to its Subsidiaries, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Partnership may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

**2. Partnership capital.** The initial Partnership's capital is set at USD 145,520,241.

*Extraits de l'acte de constitution de la société modifié (l'«acte de constitution») de la société en date du 2 décembre 2013*

**1. Objet social.** La Société a pour objet principal d'être une société de holding de Chromaflo Technologies Parent LP. La Société peut aussi (i) détenir des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés, partnerships et autres entités luxembourgeoises ou étrangères (ii) acquérir par l'achat, la souscription, ou de toute autre manière, ainsi que la cession par vente, échange ou autrement de titres, obligations, emprunts ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, et (iii) acquérir, détenir, administrer, développer, gérer et disposer de son portefeuille. La Société peut conclure des contrats relatifs à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments susmentionnés et à leur financement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, d'emprunts et de tous autres instruments convertibles ou non.

La Société peut fournir assistance et prêter des fonds à ses filiales, ses sociétés affiliées et toute autre société du groupe ainsi qu'à d'autres entités ou personnes à condition que la Société ne conclut aucune opération susceptible de constituer une activité réglementée sans avoir obtenu la licence requise. Elle peut également donner des garanties et accorder des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, ses sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi que d'autres entités ou personnes à condition que que la Société ne conclut aucune opération susceptible de constituer une activité réglementée sans avoir obtenu la licence requise. La Société peut en outre hypothéquer, nantir, céder ou grever tout ou partie de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques et utiliser tous instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de transactions à terme ainsi que le recours à des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et d'autres risques.

D'une façon générale, elle peut prêter assistance à ses filiales, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales ou financières, et toutes transactions en matière de biens mobiliers ou immobiliers qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à ses objets.

**2. Capital social.** Le capital initial de la Société est fixé à 145,520,241 USD.

Référence de publication: 2014058318/59.

(140067247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**B Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4350 Esch-sur-Alzette, 42, rue Wurth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 186.388.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux avril

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Monsieur David AKDIME, employé privé, né à Algrange (France) le 31 août 1984, demeurant à L-4350 Esch-sur-Alzette, 42, Rue Wurth Paquet,

agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Miloud AKDIME, employé privé, né à Thionville (France) le 21 novembre 1972, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 24, rue Mathias Weistroffer,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de:

"B Immo S.à r.l."

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette,

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris l'achat, la vente, la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, l'expertise, la location d'immeubles de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, l'administration de biens, syndic de copropriété, tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger.

La Société peut également conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit; avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient associée, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société.

De manière générale, la société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000.-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq cent euros (€ 500.-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision

prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10.**

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Souscription et libération*

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Monsieur David AKDIME, le comparant sub 1) . . . . .	50 parts
2.- Par Monsieur Miloud AKDIME, le comparant sub 2) . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES. . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 50.000,- (cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille quatorze.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

*Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4350 Esch-sur-Alzette, 42, Rue Wurth Paquet,

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur David AKDIME, employé privé, né à Algrange (France) le 31 août 1984, demeurant à L-4350 Esch-sur-Alzette, 42, Rue Wurth Paquet,

Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Miloud AKDIME, employé privé, né à Thionville (France) le 21 novembre 1972, demeurant à L-1898 Kockscheuer, 24, rue Mathias Weistroffer.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du Gérant Administratif et du Gérant Technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: AKDIME, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/04/2014. Relation: EAC/2014/5637. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): HALSDORF.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24/04/2014.

Référence de publication: 2014058273/141.

(140067228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Connected Diet, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 180.922.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-third day of April.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. OTHER SIDE USA. EUROPE LLC, a company incorporated and existing under the law of Florida, with registered office at 100, North Biscayne Blvd, 500, Miami 33132, Florida, United States of America, filed with the Division of Corporations of the Florida Department of State under number L10000061152, Employer Identification Number (EIN) 27-2794483,

duly represented by Mr Marc ALBERTUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 26 March 2014.

2. Mrs Laetitia ORMUS, responsable production exploitation web, residing at 11, rue des Folies, 92500 Rueil-Malmaison, France,

duly represented by Mr Marc ALBERTUS, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on 4 April 2014.

Said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated above, request the undersigned notary to enact the following:

- That they are the only two members of Connected Diet, herein referred to as the "Company", with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 180922, incorporated on 11 October 2013 pursuant to a deed drawn-up by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3009 of 28 November 2013.

- This being declared, the appearing parties, represented as stated hereabove, holding one hundred percent (100%) of the corporate capital of the Company, have taken the following resolutions:

*First resolution*

The members decide to increase the corporate capital by an amount of EUR 5,260 (five thousand two hundred sixty Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 100,000 (one hundred thousand Euro) to EUR 105,260 (one hundred five thousand two hundred sixty Euro) by the creation and issuance of 526 (five hundred twenty-six) new corporate units with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, together with a share premium of a global amount of EUR 144,740 (one hundred forty-four thousand seven hundred forty Euro), to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued corporate units, to be entirely paid-up by contribution in cash.

*Intervention - Subscription - Payment*

The existing members having waived their preferential subscription right, thereupon appeared Mr Gaël BLANCHARD, born on 23 February 1952 in Nantes, residing at 10, Chemin des Closeaux, F-92410 Ville d'Avray, represented by Mr Marc ALBERTUS, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on 4 April 2014, who declared to subscribe to all the 526 (five hundred twenty-six) new corporate units and have them fully paid up, together with the share premium, by contribution in cash of a global amount of EUR 150,000 (one hundred fifty thousand Euro), so that the said amount of EUR 150,000 (one hundred fifty thousand Euro) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The members, representing the entire corporate capital of the Company, unanimously decide to accept said subscription and payment of 526 (five hundred twenty-six) corporate units by the above named subscriber.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the members resolve to amend the article 5 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

"The corporate capital of the company is fixed at EUR 105,260 (one hundred five thousand two hundred sixty Euro) divided into 10,526 (ten thousand five hundred twenty-six) corporate units with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each."

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,700 (one thousand seven hundred Euro).

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the French version of the preceding text:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. OTHER SIDE USA. EUROPE LLC, une société constituée et existante suivant la loi de Floride, ayant son siège social au 100, North Biscayne Blvd, 500, Miami 33132, Floride, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès de la Section Sociétés du Département d'Etat de Floride sous le dossier numéro L10000061152, Employer Identification Number (EIN) 27-2794483,

ici représentée par Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration lui donnée sous seing privé en date du 26 mars 2014,

2. Madame Laetitia ORMUS, responsable production exploitation web, demeurant au 11, rue des Folies, 92500 Rueil-Malmaison, France,

ici représentée par Monsieur Marc ALBERTUS, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration lui donnée sous seing privé en date du 4 avril 2014.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les deux seules associées de la société Connected Diet, ci-après dénommée la «Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 180922, constituée le 11 octobre 2013 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3009 du 28 novembre 2013.

- Ceci ayant été déclaré, les comparantes, représentées comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 5.260 (cinq mille deux cent soixante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000 (cent mille euros) à EUR 105.260 (cent cinq mille deux cent soixante euros) par la création et l'émission de 526 (cinq cent vingt-six) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 144.740 (cent quarante-quatre mille sept cent quarante euros), jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, souscrites et libérées moyennant versement en numéraire.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Les associées existantes ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, est ensuite intervenu Monsieur Gaël BLANCHARD, né le 23 février 1952 à Nantes, demeurant au 10, Chemin des Closeaux, F-92410 Ville d'Avray, représenté par Monsieur Marc ALBERTUS, prénommé, aux termes d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 4 avril 2014, qui a déclaré souscrire à la totalité des 526 (cinq cent vingt-six) nouvelles parts sociales et les a intégralement libérées, ensemble avec la prime d'émission, moyennant versement en numéraire d'un montant global de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros), de sorte que le prédit montant de EUR 150.000 (cent cinquante mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

Les associées, représentant l'intégralité du capital social de la Société, acceptent à l'unanimité la souscription et libération des 526 (cinq cent vingt-six) parts sociales par le susdit souscripteur.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les associées décident de modifier l'article 5 des statuts, lequel se lira dorénavant comme suit:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 105.260 (cent cinq mille deux cent soixante euros) représenté par 10.526 (dix mille cinq cent vingt-six) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), chacune.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.700 (mille sept cents euros).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. ALBERTUS, C. DELVAUX.



Enregistré à Redange/Attert, le 24 avril 2014. Relation: RED/2014/944. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014058319/125.

(140067885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**CPEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.566.

In the year two thousand and fourteen.

On the eleventh day of April.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) CPEX S.A., with registered office in sixth day of February., R.C.S. Luxembourg number B 151566, incorporated by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 19<sup>th</sup> of February 2010, published in the Mémorial C number 716 of the 6<sup>th</sup> of April 2010. The articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on the:

- 4<sup>th</sup> of April 2011, published in the Mémorial C number 1365 of the 22<sup>nd</sup> of June 2011, and
- 6<sup>th</sup> of February 2012, published in the Mémorial C number 760 on the 22<sup>nd</sup> of March 2012.

The meeting is presided by Mr Jean-Luc JOURDAN, director of companies, residing professionally in Luxembourg, 32, Avenue Monterey.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Thierry NOWANKIEWICZ, employee, residing professionally in Luxembourg, 32, Avenue Monterey.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

1.- Creation of a new article 12 of the By-laws, which shall have the following wording:

“ **Art. 12.** The Board of Directors of the company is composed by the four members above:

*Class A directors:*

- Mr. Maxim SUDAKOV, born on 22 February 1969 in Kemerovskaya oblast (Russia), residing in Moscow city, kv.123, korpus 1, dom 98, Leninskiy prospect, Russia, President of the board of directors;
- Mr. Evgeniy MAMONTOV, born on 13 January 1973 in Kemerovskaya oblast (Russia), residing in Moscow region, kv. 18, dom 24, Pushkina street, Malahovka, Russia;

*Class B directors:*

- Mr Serguei KARPOV, born in Moscow (Russia), on 11 March 1984, residing in L-8010 Strassen, 224, Route d'Arlon (Grand-Duchy of Luxembourg)
- Mr Jean-Luc JOURDAN, director of companies, born on the 12<sup>th</sup> of July 1959 in Saint-Mard, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey (Grand-Duchy of Luxembourg)

The function of the statutory auditor of the company is assumed by:

GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., private limited liability company («société à responsabilité limitée») having its registered office at L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B 109939)»

After deliberation, the following resolution was taken by the meeting by unanimous vote.

*Resolution*

The meeting decides to create a new article 12 of the By-laws as detailed in Point 1 of the Agenda.

### Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English text and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le onze avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CPEX S.A., avec siège social à sixth day of February., R.C.S. Luxembourg numéro B 151566, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2010, publié au Mémorial C numéro 716 du 6 avril 2010. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 4 avril 2011, publié au Mémorial C numéro 1365 du 22 juin 2011, et
- 6 février 2012, publié au Mémorial C numéro 760 du 22 mars 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 32, Avenue Monterey.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 32, Avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

### Ordre du jour:

1.- Création d'un nouvel article 12 des statuts lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le conseil d'administration de la société est composé des quatre membres suivants:

#### *Administrateurs de catégorie A:*

- Monsieur Maxim SUDAKOV, né le 22 février 1969 à Kemerovskaya oblast (Russie), demeurant à Moscou city, kv. 123, korpus 1, dom 98, Leninskiy prospect, Russie, Président du conseil d'administration;
- Monsieur Evgeniy MAMONTOV, né le 13 janvier 1973 à Kemerovskaya oblast (Russie), demeurant à Moscou région, kv. 18, dom 24, Pushkina street, Malahovka, Russie;

#### *Administrateurs de catégorie B:*

- Monsieur Serguei KARPOV, né à Moscou (Fédération de Russie), le 11 mars 1984, demeurant à L-8010 Strassen, 224, Route d'Arlon (Grand-Duché de Luxembourg)
- Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de sociétés, né le 12 juillet 1959 à Saint-Mard, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (Grand-Duché de Luxembourg)

La fonction de commissaire aux comptes de la société est assumée par:

- GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg B.109.939)."

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

80639

*Résolution*

L'assemblée décide de créer un nouvel article 12 des statuts tel que détaillé dans le point 1 de l'ordre du jour.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15avril 2014. Relation GRE/2014/1568. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 25 avril 2014.

Référence de publication: 2014058347/117.

(140067290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

**Clorane S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.250.

L'an deux mille quatorze, le premier avril

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CLORANE S.A.", ayant son siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93.250, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, en date du 2 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 551 du 21 mai 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte dressé par Me Paul Bettingen en date du 17 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1420 du 10 juillet 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Beatriz Garcia.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette Wohl.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 310 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 31.000), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée nomme liquidateur:

Madame Beatriz Garcia.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. GARCIA, C. WOHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 avril 2014. Relation: LAC/2014/15689. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014058337/59.

(140067192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Lucos Company Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 55.776.

Les comptes annuels au 30/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014058606/10.

(140067700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2014.

---

**Basalt Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.230.000,00.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 180.515.

**EXTRAIT**

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu entre la société KM2 International S.A. et la société Stichting Administratiekantoor Basait en date du 30 décembre 2013 que:

- RM2 International S.A. a cédé la totalité de ses parts sociales détenues dans la Société Basait Holding S.à r.l. (soit 12.286.000 parts sociales) à Stichting Administratiekantoor Basalt, de sorte que Stichting Administratiekantoor Basalt est détentrice de la totalité des parts sociales de la Société, faisant d'elle l'unique associée de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014059003/15.

(140068424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2014.

---